



ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande écrite formulée par Madame Ghislaine TIALET en date du 21 avril 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public devant le 4, Rue des Boucheries 39270 Orgelet pour un déménagement ;

Considérant que Madame Ghislaine TIALET a sollicité à nouveau la commune en date du 16 mai 2022 pour informer que le déménagement se déroulera finalement le samedi 28 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 28 mai 2022, Madame Ghislaine TIALET est autorisée à occuper temporairement le domaine public, devant le 4, Rue des Boucheries 39270 Orgelet ;

Article 2 : Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- Réservation à Madame Ghislaine TIALET devant le 4, Rue des Boucheries 39270 Orgelet pour un déménagement ;
- Annulation de la réservation à Madame Ghislaine TIALET devant le 4, Rue des Boucheries 39270 Orgelet pour un déménagement le vendredi 27 mai 2022 ;

Article 3 : La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

Article 5 : Madame Gislaine TIALET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Orgelet, le 17 mai 2022

Le Maire,



Jean-Paul DUTHION



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com

